



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour  
déménagement avec monte-meubles au 102, rue  
de Fontenay - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0392**  
**EN DATE DU 30 MARS 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande présentée le 23 décembre 2021 par la Société Marne Transdem 43, rue des Maraichers 75020 Paris, concernant la neutralisation d'une file de circulation afin de stationner un camion sur chaussée, en vue d'effectuer un déménagement le 13 avril 2022 (entre 7h et 19h), au n° 102, rue de Fontenay ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 21 mars 2022 ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 13 avril 2022 (entre 7h et 19h), rue de Fontenay la file de circulation est neutralisée sur une longueur de 10 mètres au droit du n° 102, seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée.** Un alternat manuel est mis en place et géré par des hommes « trafic » désignés par la société.

**ARTICLE II** - La société Marne Transdem procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable du Service Territorial Est, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté